



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMONBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE M2017-037 « MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE  
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR L'EPT GRAND PARIS GRAND EST »**

**Administration Générale - Décision 2017-113**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de confier une mission de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux d'aménagement des locaux sis 1 rue Jean Richepin à Noisy-Le-Grand (93160) pris à bail par l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu la proposition de la société CBRE DESIGN & PROJECT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, identifiée sous le numéro SIREN 431 984 129, dont le siège social est situé au 34-36 rue Guersant à Paris (75017), représentée par Monsieur Norbert PULIN, en qualité de Directeur Général,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société CBRE DESIGN & PROJECT**.

**Article 2** : Le présent marché est conclu pour un montant forfaitaire provisoire de **24 500 € HT soit 29 400 € TTC**.

**Article 3** : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Monfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **11 OCT. 2017**

**Le Président,**

**Michel TEULET**



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu  
à la Préfecture le :

**11 OCT. 2017**

Affiché - notifié le :  
Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services  
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr)